





Nos Lycées sont ouverts à tous les yeux, mystère en est banni; tout s'y pratique au grand jour, comme en plein air; tout y est soumis au contrôle éclairé, rigoureux, fréquent, exercé par l'Etat lui-même, car il s'agit d'élever le pays dans ses propres enfants.

Il en sera ainsi de vous, chers Elèves, nous en avons le ferme espoir. Vous serez heureux, parce que vous aurez aimé et surtout compris l'Université, le Lycée, la règle et l'étude; parce que vous aurez mis à profit l'enseignement des siècles, les sacrifices de vos familles et la sollicitude si libérale du pays, dont vous êtes l'avenir; parce qu'enfin, comprenant votre temps et ses tendances, sagement progressives, vous aurez religieusement nourri dans vos jeunes cœurs, comme une flamme divine, cette illusion féconde, cette espérance qui fait palpiter le sein du poète, et qui porte la vertu jusqu'à l'héroïsme et le talent jusqu'au génie.

En raison de la situation exceptionnelle des récoltes dans une certaine partie de la France, le ministre de la guerre a décidé que l'appel des réservistes serait retardé de dix jours dans les 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e, 9e, 10e, 12e, 13e et 14e corps d'armée.

Cet appel aura donc lieu le 20 août, pour les 15e Marseille, 10e Montpellier, 17e Toulouse et 18e Bordeaux. Le 1er septembre, pour les 4e Le Mans, 7e Besançon, 8e Bourges, 11e Nantes, 12e Limoges, 13e Clermont et 14e Lyon et le gouvernement militaire de Paris.

Le 11 septembre, pour les 1er Lille, 2e Amiens, 3e Rouen, 5e Orléans, 6e Châlons, 9e Tours, et 10e Rennes. Le délai pour les demandes de sursis d'appel dans chaque corps d'armée.

Pour les réservistes de l'armée de mer, dont l'appel devait avoir lieu le 20 août, la date convenue a été retardée par M. le ministre de la marine jusqu'au 11 septembre.

Le public est prévenu que l'établissement de Douches et Sabatié, Cours Fenelon, à Cahors, est toujours en pleine activité.

AVIS. Mlle PRUNERAS, sous-maîtresse dans un pensionnat de Bordeaux, utilisera ses vacances en donnant des leçons à de jeunes demoiselles, soit au domicile de leurs parents, soit au sien propre, situé rue Brives, à Cahors.

Recompenses à plusieurs expositions DEMANDEZ PARTOUT DELICIEUSE LIQUEUR DE PIN

ELIXIR DES VOSGES TONIQUE ET HYGIENIQUE qui a obtenu une

MEDAILLE D'OR à l'Exposition universelle de 1878. Cette liqueur est recommandée par ses propriétés balsamiques et stomachiques; étendue d'eau, elle remplace avantageusement le SIROP DE PIN, dont elle renferme les principes actifs. Fouregaud et Lacoste, inventeurs, les fabricants à Périgueux. Dépôt dans les principaux établissements. Pour la chronique locale, A. Layton.

Bourse de Paris. Cours du 7 Août. Rente 3 p. 82 30, 3 p. amortissable 87 50, 4 1/2 p. 115 00, 5 p. 116 35.

VALEURS DIVERSES au comptant. Banque de France 3.120, Crédit foncier 885, Orléans-Actions 1.190, Orléans-Obligations 883, Suez 727 50, Italien 5 1/2 79 25.

Pour paraître le 20 Août courant CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES DU DÉPARTEMENT LA GARDE MOBILE DU LOT ET LA 3e DIVISION DE 17 CORPS. Campagne de 1870-1871. Par M. COURTIL. Opérations militaires de la 3e division du 17e corps. Marches et combats du 70e mobile. Impressions et souvenirs de la campagne, anecdotes, notes et documents intéressant la Garde Mobile du Lot. Un fort beau volume de 300 pages avec une carte générale des opérations et des lettres d'approbation de MM. les généraux Jouffroy et de Colomb.

Etude de M. Scipion DELBREIL, avoué licencié, près le tribunal civil de Cahors.

Extrait de Saisie immobilière. Adjudication à suite de surenchère, fixée au vingt-trois août courant.

Par procès-verbal de Coûtour, huissier à Cahors, en date des seize, dix-sept, dix-huit, vingt et vingt-deux mai mil huit cent soixante-dix-huit, transcrit au bureau des hypothèques de Cahors, le premier jour suivant, volumes 73 et 74, numéros 53 et 1, il a été procédé à la saisie des biens immeubles ci-après désignés.

A la requête: 1° des fils Guilhaud, jeune, banquiers demeurant et domiciliés de la ville de Paris; 2° du sieur Bosviel, aîné, demeurant à Bagères-de-Bigorre; 3° des sieurs Léopold Sée et Compagnie banquiers, demeurant à Paris, tous les sus-nommés agissant conjointement et dans un intérêt commun; 4° de MM. Charles Martel et Louis Dastier, avoués près le tribunal civil de Toulouse y demeurant et agissant tous conjointement pour le même fait et cause.

Lesquels ont constitué pour leur avoué M. Scipion Delbreil, avoué près le tribunal civil de Cahors, demeurant dans cette ville, rue du Parc, numéro 12.

Sur la tête et au préjudice du sieur René Alazard, propriétaire, habitant et domicilié de la ville de Paris, rue Newton, numéro 1.

Biens à vendre: Biens situés dans la commune de Pern. 1° 2e distraits; 2° Un pré situé au lieu de Claux, dite commune de Pern, formant le numéro 1667 P, section E du plan cadastral de cette commune, de contenance environ de quatorze ares cinquante-quatre centiares; 3° Un pré situé au lieu de Foncave, formant le numéro 1170 du plan cadastral de ladite commune de Pern, section E, de contenance environ de deux hectares quinze ares dix centiares; 4° Une pâture située au lieu dit le Claux, commune de Pern, formant le numéro 1168 du plan cadastral de cette commune, section E, de contenance environ de soixante-dix centiares; 5° Un bois situé à la Rolle, commune de Pern, formant le numéro 1750 du plan cadastral de cette commune, section E, de contenance environ de dix-huit ares quarante centiares.

Tous les biens immeubles ci-dessus désignés, sont situés dans la commune de Pern, canton de Castelnau-Montriat, arrondissement de Cahors.

Biens situés dans la commune de Flaugnac. 1° Un bois situé au lieu dit Lacoste ou Pont, commune de Flaugnac, formant le numéro 1 de la section G, du plan cadastral de ladite commune de Flaugnac, de contenance environ de sept ares; 2° Une terre située au lieu de la Rivière (ruisseau de la Bargaubonne), commune de Flaugnac, formant le numéro 2 de la section G du plan cadastral de ladite commune de Flaugnac, de contenance environ de treize ares vingt centiares; 3° Une terre au même lieu la Rivière (ruisseau de la Bargaubonne), dite commune de Flaugnac, formant le numéro 3, section G, du plan cadastral de cette commune, d'une contenance environ de quarante quatre ares; 4° Un pré situé au lieu des Jonquats, commune de Flaugnac, formant le numéro 204, section H du plan cadastral de cette commune, d'une contenance environ de un hectare, onze ares, trente centiares; 5° Une terre au même lieu des Jonquats, com-

mune de Flaugnac, formant le numéro 205 de la section H de cette commune, d'une contenance environ de trente-huit ares soixante centiares; 6° Une friche sise au lieu dit Combe du Til et Carbonnière, commune de Flaugnac, formant le numéro 206 dudit plan cadastral de cette commune, section H, de contenance environ de vingt-six ares, vingt centiares; 7° Une terre située audit lieu de Combe de Til et Carbonnière, commune de Flaugnac, formant le numéro 207 section H dudit plan cadastral de cette commune, de contenance environ de un hectare, cinquante-trois ares soixante-dix centiares; 8° Une vigne située au même lieu de Combe de Til et Carbonnière, commune de Flaugnac, formant le numéro 208 dudit plan cadastral, section H, de contenance environ de cinquante-deux ares, cinquante centiares; 9° Un bois situé au lieu dit Combe de Til et Carbonnière, commune de Flaugnac, formant le numéro 209, section H, dudit plan cadastral de ladite commune de Flaugnac de contenance environ de quatre hectares, quarante-cinq ares, quarante centiares; 10° Une terre située au même lieu de Combe de Til et Carbonnière, dite commune de Flaugnac, formant le numéro 210 dudit plan cadastral de cette commune, section H, de contenance environ de trente-quatre ares; 11° Un bois sis au même lieu de Combe de Til et Carbonnière, commune de Flaugnac, formant le numéro 216, section H dudit plan cadastral de cette commune de contenance environ de deux hectares, cinquante-deux ares, dix centiares; 12° Une terre située au lieu Combe du Til, commune de Flaugnac, formant le numéro 217, dudit plan cadastral, section H, de contenance environ de un hectare, soixante-dix-sept ares, quatre-vingt centiares; 13° Un bois situé au lieu Combe du Til, même commune de Flaugnac, formant le numéro 225 dudit plan cadastral, section H de cette commune, de contenance environ de un hectare, trente-neuf ares, soixante centiares; 14° Une friche, située au lieu de Combe de Til, même commune de Flaugnac, formant le numéro 226, dudit plan cadastral, section H, de cette commune, de contenance environ de deux hectares, soixante-huit ares, quatre-vingt centiares; 15° Un bois situé au lieu de Combe du Til, commune de Flaugnac, formant le numéro 228 du plan cadastral, section H, de cette commune, de contenance environ de vingt-trois hectares, quarante-sept ares, quatre-vingt centiares; 16° Une friche, située au lieu de Combe du Til, commune de Flaugnac, formant le numéro 229 du plan cadastral, section H, de cette commune de Flaugnac, de contenance environ de un hectare, trente-trois ares, quatre-vingt centiares; 17° Une terre située au lieu de Combe du Til, commune de Flaugnac, formant le numéro 229 du plan cadastral, section H, de cette commune, de contenance environ de quatre hectares, vingt-six ares, vingt centiares; 18° Une friche située au lieu de Combe du Til, commune de Flaugnac, formant le numéro 230 dudit plan cadastral, section H de cette commune, formant une contenance environ de soixante-quatre ares, quarante centiares; 19° Une terre sise au lieu dit champ de Montplaisir, même commune de Flaugnac, formant le numéro 231 dudit plan cadastral, section H de cette commune, de contenance environ de six hectares, quatre-vingt-neuf ares, soixante-dix centiares; 20° Un bois situé au lieu de Montplaisir, commune de Flaugnac, formant le numéro 252 dudit plan cadastral, section H, de contenance environ de deux hectares, vingt-quatre ares, trente centiares; 21° Une terre située au lieu dit de Montplaisir, même commune de Flaugnac, formant le numéro 234, section H dudit plan cadastral de contenance environ de vingt-trois ares trente centiares; 22° Une terre située au même lieu de Montplaisir, même commune de Flaugnac, formant le numéro 234 dudit plan cadastral de cette commune, section H, de contenance environ de quatre ares soixante centiares; 23° Un jardin situé audit lieu de Montplaisir, même commune de Flaugnac, formant le numéro 235 dudit plan cadastral, section H, de contenance environ de quatre ares, quatre-vingt-dix centiares; 24° Sol de maison situé audit lieu de Montplaisir, même commune de Flaugnac, formant le numéro 236 dudit plan cadastral, section H, de contenance environ de un are soixante-dix centiares. Une maison, située au même lieu, même commune. Cette maison, en mauvais état, est construite en pierres molles, elle a six ouvertures, elle se compose d'un rez-de-chaussée et d'un étage, elle est couverte en tuiles creuses et la toit à trois tombants d'eau et confronte avec restant de la propriété du saisi; 25° Une grange aujourd'hui détruite et convertie en friche et bois ou pâture, située à Montplaisir, commune de Flaugnac, formant le numéro 237 dudit plan cadastral, section H, de contenance environ de soixante dix centiares; 26° Une pâture située au lieu de Montplaisir, même commune de Flaugnac, formant le numéro 238 dudit plan cadastral, section H, formant une contenance de treize ares, quatre-vingt-dix centiares; 27° Une grange aujourd'hui démolie et convertie en pâture, friche ou bois située au lieu de Montplaisir, commune de Flaugnac, formant le numéro 239 dudit plan cadastral, section H, de contenance environ de un are, quarante centiares; 28° Une friche située au lieu de Montplaisir, commune de Flaugnac, formant le numéro 240 dudit plan cadastral, section H, de contenance de trente-six ares environ; 29° Un bois situé au même lieu de Montplaisir, commune de Flaugnac, formant le numéro 241 dudit plan cadastral, section H, de contenance environ de quatre-vingt-quinze ares. Sur cette parcelle se trouve construit un grand vivier qui est alimenté par les eaux de la fontaine de Montplaisir;

